

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-01

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif	●							
R2 Intensif		● (2)						
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10	10						
Latérales	6	6						
Arrière	10	10						
Taux d'implantation (max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	6	11						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60						
Largeur (min.)	7.1	7.1						
Profondeur (min.)	7.1	7.1						
Nbre logement / bâtiment								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	20 000	20 000						
Largeur (min.)	60	60						
Profondeur (min.)	100	100						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne	●	●						
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-02

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		● (1)						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10	10						
Latérales	6	6						
Arrière	10	10						
Taux d'implantation (max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	30	30						
Largeur (min.)	5	7.1						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	300 000	300 000						
Largeur (min.)	150	150						
Profondeur (min.)	400	400						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne	●	●						
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PAE	●	●						
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Secteur touché par un PAE qui projette les usages suivants:

- habitations, faible à haute densité
- commerces de restauration
- commerces de récréation
- activités récréatives extensives et intensives

Le PAE vise également la protection des zones à fortes pentes, les paysages et une bonne gestion du ruissellement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-03

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement		●(1)							
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	●	●							
Jumelée									
Contiguë									
Marges minimales (mètres)									
Avant	10	10							
Latérales	6	6							
Arrière	10	10							
Taux d'implantation (max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	9	9							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m2 (min.)	70	70							
Largeur (min.)	7.1	7.1							
Profondeur (min.)	7.1	7.1							
Nbre logement / bâtiment	1								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	5 000 (2)	5 000							
Largeur (min.)	50	50							
Profondeur (min.)	100	30							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne	●	●							
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Entreposage extérieur									
Serv. / commerce à domicile									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PAE									
Règlement sur les PIIA		●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C508

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Les normes pour les terrains desservie du règlement de lotissement en vigueur s'applique si le terrain est desservie par l'égout et/ou l'aqueduc

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-04

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel									
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement									
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif	●								
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	●								
Jumelée									
Contiguë									
Marges minimales (mètres)									
Avant	10								
Latérales	6								
Arrière	10								
Taux d'implantation (max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	6								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m2 (min.)	60								
Largeur (min.)	7.1								
Profondeur (min.)	7.1								
Nbre logement / bâtiment									

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	20 000								
Largeur (min.)	60								
Profondeur (min.)	100								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne									
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Entreposage extérieur									
Serv. / commerce à domicile									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PAE									
Règlement sur les PIIA									

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-05

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		●						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	30	30						
Latérales	6	6						
Arrière	15	15						
Taux d'implantation (max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60						
Largeur (min.)	7.1	7.1						
Profondeur (min.)	7.1	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	10 000	10 000						
Largeur (min.)	60	60						
Profondeur (min.)	100	100						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	●	●						
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-06

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local	• (1)						
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•					
P2 Service public		• (2)					
R - Récréatif							
R1 Extensif			•				
R2 Intensif				• (3)			
A - Agricole							
A1 Agricole							
A2 Commerce agricole							
A3 Centre équestre							
A4 Chenil							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	6	6	6	6			
Latérales	2	2	2	2			
Arrière	4	4	4	4			
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	9	9	9	9			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	30	30	30	30			
Largeur (min.)	7.1	7.1	7.1	7.1			
Profondeur (min.)							
Nbre logement / bâtiment							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	500	500	500	500			
Largeur (min.)	15	15	15	15			
Profondeur (min.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois	•	•	•	•			
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile							
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C125

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

(3) R203, R205

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-07

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement	●(1)							
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		●(2)						
R2 Intensif			●					
A - Agricole								
A1 Agricole				●				
A2 Commerce agricole				●				
A3 Centre équestre				●				
A4 Chenil				●				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●	●						
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	30	30	30	30				
Latérales	6	6	6	6				
Arrière	10	10	10	10				
Taux d'implantation (max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9	9	9				
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	20 000	20 000	20 000					
Largeur (min.)	60	60	60					
Profondeur (min.)	100	100	100					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) C505
(2) R205

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-08

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		• (1)						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	•	•						
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10	10						
Latérales	6	6						
Arrière	10	10						
Taux d'implantation (max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	9	9						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m2 (min.)	30	30						
Largeur (min.)	5	7.1						
Profondeur (min.)								
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	300 000	300 000						
Largeur (min.)	150	150						
Profondeur (min.)	400	400						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne	•	•						
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation								
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile								
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel								
Règlement sur les PAE	•	•						
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Secteur touché par un PAE qui projette les usages suivants:

- habitations, faible à haute densité
- commerces de restauration
- commerces de récréation
- activités récréatives extensives et intensives

Le PAE vise également la protection des zones à fortes pentes, les paysages et une bonne gestion du ruissellement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-09

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	●								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel		● (1)							
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement		● (1)							
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	●	●							
Jumelée									
Contiguë									
Marges minimales (mètres)									
Avant	10	10							
Latérales	6	6							
Arrière	10	10							
Taux d'implantation (max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	9	9							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m2 (min.)	70	70							
Largeur (min.)	7.1	7.1							
Profondeur (min.)	7.1	7.1							
Nbre logement / bâtiment	1								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	5000 (2)	5 000							
Largeur (min.)	50	50							
Profondeur (min.)	100	30							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne	●	●							
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Entreposage extérieur									
Serv. / commerce à domicile									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PAE									
Règlement sur les PIIA		●							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C205, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Les normes pour les terrains desservis du règlement de lotissement en vigueur s'appliquent si le terrain est desservi par l'égout et/ou l'aqueduc

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
115-6-2013	15-10-2013

Octobre 2013

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone REC-10

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel		• (1)							
C3 Régional									
C4 Service automobile									
C5 Restauration et hébergement		• (1)							
I - Industriel									
I1 Léger									
I2 Lourd									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole									
A2 Commerce agricole									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolée	•	•							
Jumelée									
Contiguë									
Marges minimales (mètres)									
Avant	10	10							
Latérales	6	6							
Arrière	10	10							
Taux d'implantation (max.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En mètres (max.)	9	9							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	70	70							
Largeur (min.)	7.1	7.1							
Profondeur (min.)	7.1	7.1							
Nbre logement / bâtiment	1								

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	5000 (2)	5 000							
Largeur (min.)	50	50							
Profondeur (min.)	100	30							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois									
Secteur de la montagne	•	•							
Usage mixte									
Projet intégré d'habitation									
Entreposage extérieur									
Serv. / commerce à domicile									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PAE									
Règlement sur les PIIA		•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C205, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Les normes pour les terrains desservis du règlement de lotissement en vigueur s'appliquent si le terrain est desservi par l'égout et/ou l'aqueduc

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
115-6-2013	15-10-2013

Octobre 2013